

Compte rendu de séance

Séance du 29 Avril 2015

L' an 2015 et le 29 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Guilly sous la présidence de
VAN REMOORTERE Eric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : COMTE BERNARD, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RABATE Nicolas, RIOLET Guy, THENOT Daniel, THIBAUT Jean-Claude, TRICARD Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PEPION Clarisse à Mme BOURSIER Magali, M. COMPAIN Yanick à M. TRICARD Jacques

Excusé(s) : Mme MALOT Emmanuelle, M. PION Luc

Absent(s) : MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, LABANNE Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 24

Date de la convocation : 22/04/2015

Date d'affichage : 22/04/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Modification du règlement de la piscine - 2015_30
- Tarif entrée piscine - 2015_31
- Recrutement du maître-nageur - 2015_32
- Logement du maître-nageur - 2015_33
- Définition de la zone de responsabilité de la CCCV sur la zone des Noyers - 2015_34
- Modification du plan de financement des travaux sur la ZA des Noyers - 2015_35
- Installation d'une psychologue à la MSP - 2015_36

- Compte rendu des séances du 26/03/2015 et 09/04/2015

Mr le Président s'assure que l'ensemble des conseillers communautaires présents aient été destinataires des deux documents et demande si des modifications doivent être apportées.

Mr Daniel THENOT précise qu'il ne demande pas de modification du compte rendu de la séance du 09/04/2015 mais qu'il regrette de ne pas avoir retrouvé de précisions chiffrées concernant la partie dédiée au vote des budgets. Il regrette également que le travail préparatoire à la réunion consacrée au vote du budget n'ait pas été transmis en amont de la réunion. Mr Daniel THENOT, reconnaît cependant que la confection des budgets avait dû être difficile compte tenu des éléments de fiscalité et dotations arrivés tardivement.

Mr le Président prend note des deux remarques en précisant qu'il avait été difficile de finaliser le budget car il manquait encore certaines informations importantes à la veille du vote. Cependant, il précise que le compte administratif aurait pu être adressé aux conseillers en amont et qu'il le sera l'année prochaine. Mr le Président rappelle que le budget 2015 est le reflet des orientations budgétaires qui ont été réalisées en décembre 2014 et qu'il est difficile de la résumer dans un compte rendu de séance. Cependant, il précise qu'afin de répondre à la demande, une copie du budget sera adressée aux conseillers dans les meilleurs délais.

- Modification du règlement de la piscine

réf : 2015_30

Mr le Président explique que, suite à la réunion de clôture de la saison 2014, plusieurs éléments du règlement intérieur demandaient à être modifiés. Il précise que ces éléments concernent :

- Interdiction de fumer

Mr le Président explique qu'actuellement, bien que le règlement intérieur de la piscine l'interdise, une zone fumeur a été créée à proximité immédiate du kiosque. Considérant que cette zone permet de satisfaire un besoin d'une partie des utilisateurs sans porter préjudice aux autres, Mr le Président propose que la zone fumeur soit clairement identifiée et que le règlement soit modifié afin de donner la possibilité aux utilisateurs de fumer dans la zone dédiée.

- La tenue au bord des bassins

Mr le Président explique que, l'année dernière, des utilisateurs s'étaient présentés en string. Considérant que cette tenue n'est pas compatible avec l'accueil de jeunes enfants, il a été demandé à ce que le règlement soit modifié afin d'interdire le port du string.

- Les jeux de balles

Mr le Président explique que les jeux de balles sont actuellement interdits, il propose d'assouplir cette mesure en laissant la possibilité d'utilisation de balles sous le contrôle du maître-nageur.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le règlement et approuve sa nouvelle rédaction telle que jointe à la délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

- Tarif entrée piscine

réf : 2015_31

Mr le Président explique qu'il convient de décider des tarifs à appliquer à la piscine pour cette nouvelle saison. Il propose de reconduire les tarifs 2014 et d'en créer un nouveau, afin de permettre une entrée à la journée pour les adultes.

	2014	2015
Enfants		
jusqu'à 5 ans	GRATUIT	GRATUIT
6 à 11 ans	2.30€	2.30€

Carte 10 bains	18€	18€
Adultes		
A partir de 12 ans	2.80€	2.80€
Carte de 10 bains	25€	25€
Entrée journée adulte	NEANT	4.2€

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre en place les tarifs suivants à compter du 01/06/2015:

	2015
Enfants	
jusqu'à 5 ans	GRATUIT
6 à 11 ans	2.30€
Carte 10 bains	18€
Adultes	
A partir de 12 ans	2.80€
Carte de 10 bains	25€
Entrée journée adulte	4.2€

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

- **Recrutement du maître-nageur**

réf : 2015_32

Mr le Président explique qu'il est nécessaire de recruter un maitre-nageur pour la saison 2015 de piscine, il précise que ce recrutement se fait habituellement par l'intermédiaire de l'ADESLI. En conséquence, il demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à recruter un maitre-nageur du 01/06/2015 au 31/08/2015 par l'intermédiaire de l'ADESLI.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de l'autoriser à recruter un maitre-nageur, du 01/06/2015 au 31/08/2015, par l'intermédiaire de l'ADESLI.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

- **Logement du maître-nageur**

réf : 2015_33

Mr le Président explique que le recrutement d'un maitre-nageur, nécessaire à l'ouverture de la piscine, et bien souvent lié à la capacité de la collectivité à fournir un logement pouvant l'accueillir. Il précise que la collectivité a pris pour habitude de fournir cet avantage en louant la maison de Mme Aline PIERREL située 72, avenue de la Libération pour un montant de 400€ TTC mensuel pendant une période de trois mois. Il précise qu'après contact avec les représentants de Mme Aline PIERREL, il s'avère que ce mode de fonctionnement est encore possible pour cette année.

En conséquence, Mr le Président demande de bien vouloir délibérer concernant :

- La location de la maison située « 72, avenue de la Libération 36150 VATAN » pour un montant de 400€ TTC mensuel pendant une période de trois mois à compter du 01/06/2015.
- La mise à disposition gratuitement de cette location au maitre-nageur.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Président à:

- Procéder à la location de la maison située « 72, avenue de la Libération 36150 VATAN » pour un montant de 400€ TTC mensuel pendant une période de trois mois à compter du 01/06/2015.
- Mettre à disposition gratuitement cette location au maitre-nageur.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

- **Définition de la zone de responsabilité de la CCCV sur la zone des Noyers**

réf : 2015_34

Mr le Président explique qu'il convient, pour faire suite à une demande de certains conseillers communautaires, de choisir une dénomination pour la zone de Vatan ayant un lien avec l'activité de celle-ci. Il précise que la commission économique et le bureau ont proposé que celle-ci soit nommée "Zone d'Activités des Noyers".

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, que la zone serait nommée "Zone d'Activités des Noyers".

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

- **Modification du plan de financement des travaux sur la ZA des Noyers**

réf : 2015_35

Mr le Président explique, qu'afin de permettre un dépôt de demande de subvention auprès du Conseil Régional, il convient de modifier le plan de financement de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités des Noyers. Mr le Président présente le plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

- **Installation d'une psychologue à la MSP**

réf : 2015_36

Mr le Président explique que la collectivité a été contactée par Mme Maud CHARPIA, psychologue, afin d'étudier les modalités d'une installation à la maison médicale 3 jours par semaine.

Mme CHARPIAT travaille actuellement en Cabinet Libéral à Blois, sur un poste de remplacement. Son futur époux travaille actuellement à l'hôpital d'Issoudun. Dans le cadre de son activité libérale, elle propose des suivis pour les différents âges de la vie: Enfants, Adolescents, Adultes. Les suivis peuvent être sous forme d'accompagnement psychologique, ou bien thérapeutique. Elle réalise également des bilans psychométriques (Wisc IV, de 6 à 16 ans) qui évaluent le fonctionnement intellectuel de l'enfant en rapport avec les enfants de son âge. Cette évaluation permet parfois de mettre en avant des profils cognitifs pouvant expliquer certaines difficultés de l'enfant (dyslexie, difficultés visuelles, difficultés amnésiques, précocité intellectuelle, problème de concentration, retard intellectuel...).

Le projet initial prévoyait que le cabinet restant libre soit à la destination d'un médecin généraliste. Cependant, malgré de multiples recherches, la collectivité n'a pas reçu de demande d'installation d'un généraliste à ce jour.

D'un point de vue financier, le fait que le local ne soit pas loué représente un manque à gagner d'environ 3600€ par an. L'installation de Mme Maud CHARPIAT permettrait de limiter ce manque à gagner et représenterait une recette d'environ 900€ pour la première année puis 1800€ les années suivantes.

D'un point de vue santé, la location de ce local, pour une période de 3 jours par semaine, priverait le territoire d'une possibilité d'installation d'un généraliste qui souhaiterait exercer à plein temps. Cependant, la diversification de l'offre de santé du territoire revêt également un enjeu important, ainsi l'arrivée d'une spécialité supplémentaire, axée sur tous types de population, possédant une spécialisation liée à l'enfance, peut être un atout pour le territoire.

Afin de répondre à l'ensemble de la problématique sur ce dossier, Mr le Président soumet l'idée à l'assemblée de proposer à Mme Maud CHARPIAT un bail précaire concernant la location du cabinet, initialement prévu pour un généraliste, pour la période de trois jours semaine pendant 3 ans. D'inclure une clause permettant de déplacer l'activité de celle-ci en direction du studio si un médecin généraliste venait à déposer une demande pour une utilisation du local à temps complet. Il précise que dans le cas d'une utilisation partielle, il pourrait y avoir une cohabitation des deux praticiens.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la location du dernier local libre de la Maison médicale de Vatan, dans les conditions exposées précédemment.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Etude fiscale et financière

Mr le Président précise qu'il manque encore des documents nécessaires à la réalisation de la phase 1 de l'étude et il demande aux communes qui n'ont pas encore fournies les documents de bien vouloir le faire rapidement. Il précise que les services de la collectivité adresseront un mail récapitulatif des besoins dans les meilleurs délais.

Réalisation d'un PLUi

Mr le Président précise qu'une réunion d'information sur le PLUi aura lieu le 06 mai 2015 à 17h30 en salle de réunion de l'EPCI. Il précise que cette rencontre avec la DDT permettra de faire le point sur ce dossier pour lequel la collectivité devra se positionner rapidement.

Mr Nicolas RABATE réitère ses propos présentés par Mr Guy RIOLET, lors du dernier conseil communautaire précédent, et il précise qu'il a obtenu des informations qui laisseraient à penser que le coût estimatif de 70 000 €, avancé par la DDT concernant la réalisation de deux PLU sur Vatan et Saint Florentin, était surestimé. Il énonce également que le délai légal (31/12/2015) de prise de position de la collectivité concernant la réalisation d'un document remplaçant les Plan d'Occupation des Sols (POS) de ces deux communes, serait repoussé. Mr Nicolas RABATE demande à l'assemblée de ne pas se précipiter sur ce dossier et rappelle qu'il a déjà demandé à ce que la décision concernant l'éventuelle réalisation d'un PLUi soit issue d'une réflexion dans le cadre du projet de territoire. Il précise qu'il ne faudra pas se cantonner aux informations reçues des différents services mais aller les chercher également chez les professionnels.

Mr le Président prend la parole afin rappeler que le PLUi est bien un outil qui pourrait être mis en place suite aux concertations menées dans les réflexions du projet de territoire et qu'il tient ce discours depuis le début du mandat. Il précise qu'il est cependant de sa responsabilité que de s'assurer du respect de la légalité des actes et qu'il ne peut, sans indications précises du législateur, se retrouver au pied du mur concernant ce dossier important. Il rappelle que la commune de Saint Pierre de Jards vient de se doter d'un PLU et que cela reflète certainement un besoin de certaines communes de disposer d'un document d'urbanisme. Mr le Président rappelle également que si une décision favorable était donnée concernant la réalisation d'un PLUi, il faudrait environ quatre années pour le réaliser et que, dans ce cas, le travail serait mené en complémentarité du projet de territoire. Il explique que c'est dans cette intention qu'il a demandé aux services de la DDT de bien vouloir effectuer une troisième réunion sur cette thématique.

Mr Nicolas Rabaté précise qu'il n'est pas défavorable par principe à l'élaboration d'un PLUi mais que cela représente une somme de travail extrêmement importante, un coût élevé, et qu'il serait certainement plus raisonnable, dans un premier temps, de réaliser un PLU sur la zone de Vatan/St Florentin.

Séance levée à: 20:30

05/05/2015

Au siège social de l'EPCI, le

